



fisuel INFO

www.fisuel.com

LÉTTRE D'INFORMATION DE LA FISUEL

Fédération Internationale pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité

Edito

Le credo de la FISUEL

L'électricité, une image sûre, tant mieux, on ne s'en méfie plus !
Mais, attention, elle peut en être victime ; il ne faut pas, en effet, pour autant, ne plus en surveiller les applications ! Atteindre ce résultat, et le maintenir provient de situations parfaitement cadrées.

Avoir une norme, c'est minimal ;

Que cette norme soit connue, fasse l'objet d'une promotion, c'est bien ;

Qu'elle soit rendue obligatoire, c'est mieux ;

Qu'elle soit enseignée à ceux qui doivent la mettre en œuvre, ainsi qu'à ceux qui seront chargés de voir si elle est appliquée, c'est nécessaire.

→ Son application doit être vérifiée, avant branchement initial, c'est simplement élémentaire : c'est la vérification des installations électriques neuves.

→ Et, après une rénovation complète, il est nécessaire d'effectuer une nouvelle vérification, avant le branchement, c'est simplement logique...

Mais les composants des installations peuvent se dégrader au fil des ans, ...
Comme nous, les installations «prennent un an» tous les ans, elles ne sont pas à l'abri d'un certain vieillissement, elles se détériorent dans le temps.

Elles deviennent progressivement non-conformes, c'est-à-dire, potentiellement dangereuses.

Nos modes de vie évoluent ; les logements voient se multiplier les équipements ou applications électriques sur des installations d'origine, non dimensionnées pour ces augmentations de puissances : par conséquent, plus du tout adaptées, et qui peuvent devenir dangereuses.

→ Il est donc également indispensable, ce n'est pas un luxe, de vérifier périodiquement, systématiquement, les installations dites «anciennes», c'est normal :

• soit tous les 5, 10, 15, 20 ou 25 ans,

• soit au changement de locataire ou de propriétaire,

• soit encore, lors d'une combinaison de ces 2 conditions : et âge et mutation !

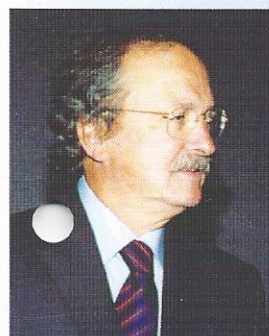
Que représente en effet le coût de cette opération par rapport au prix du logement ?

Enfin, qu'elle soit initiale, périodique, ou systématique, la vérification doit être effectuée :

• soit par des organismes neutres, indépendants, reconnus : des tierces parties, elles même agréées,

• soit par des inspecteurs indépendants certifiés,

• soit – et c'est alors une auto-certification – par l'auteur des travaux, dans la mesure où il est lui-même agréé, reconnu, enregistré, c'est-à-dire, si possible, régulièrement, - tous les ans ou tous les deux ans - vérifié, contrôlé, qualifié, dans ses compétences.



Tel est le chemin vertueux auquel la FISUEL croit : un chemin qui, certes, rassemble différentes approches ; mais c'est précisément de cette diversité que provient la richesse des échanges qui caractérisent notre Fédération. C'est de ce débat permanent que naîtront, au fil des années, progrès pour tous, certaines convergences... et, un jour, une vérité, ou mieux, la vérité !

José TOMAZ GOMES
Président de la FISUEL

ACTUALITÉS

Les deux derniers membres de la FISUEL

Au cours de sa réunion du 16 février, le Conseil d'Administration a prononcé les deux admissions suivantes :

MEMBRES ASSOCIÉS

- ISPEL, Istituto Superiore Prevenzione e Sicurezza sul Lavoro
Tel. +39 06 47 141 – Fax : +39 06 48 203 23
presidenza@ispesl.it – Site : www.ispesl.it
- ASORCO, Asociación de Organismos de Control
Tel. +34 91 564 37 64 – Fax : +34 91 561 48 42
asorco@asorco.org



Italie : l'installation électrique et le rôle de l'ISPEL



Les principaux textes relatifs à l'installation électrique sont : la Loi 46/90, ainsi que les DPR (Décrets du Président de la République), décrets d'application 447/91 et 380/2001 ; mais, en application de la Loi 17/207, de nouvelles dispositions devraient être prises avant la fin 2007.

Les installations électriques doivent être conformes aux règles de l'art. L'application des normes publiées par le Comité Electro-technique Italien (CEI) vaut conformité. Pour les installations dans le résidentiel (230-400 V, TT), la norme à appliquer est la CEI 64-8 (CEI 60364, avec des adaptations nationales).



Giovanni Luca AMICUCCI
Département Technologie de la Sécurité

Les installations doivent comporter une prise de terre, ainsi qu'un dispositif différentiel à haute sensibilité ou un système de protection équivalent.

Une nouvelle législation, à paraître avant la fin de l'année, fixera la périodicité des inspections devant être faites dans le secteur du logement (en réalité, il y a déjà des textes prévoyant des inspections régulières des locaux recevant des travailleurs pour la protection contre la foudre et pour la mise à la terre, ainsi que des locaux à atmosphère explosive).

Les Municipalités de plus de 10 000 habitants doivent faire effectuer des inspections à hauteur de 10 % du total d'attestations de conformité émises dans l'année.

Ces Municipalités, les ASL (Aziende sanitarie locali, Organismes Locaux pour la Santé), les Directions Incendie, l'ARPA



(Agenzie regionali per la prevenzione ambientale, Agence régionale pour la protection de l'environnement), et l'ISPESL sont en mesure de fournir des listes d'inspecteurs.

Les installateurs électriciens doivent être enregistrés auprès d'une Chambre de Commerce, ou Chambre des Métiers ou Chambre d'Agriculture. Ces instances répondent de la crédibilité de leurs listes.

L'ISPESL dépend du Ministère de la Santé ; il a un Président, en l'occurrence le Professeur Antonio Moccaldi, un Conseil d'administration représentatif des principaux ministères concernés, un Comité Scientifique et un Conseil de Surveillance.

Il est structuré en 6 Départements Scientifiques centraux, au nombre des quels «Technologie et Sécurité», dont dépend la sécurité électrique et il a par ailleurs 36 représentations locales.

L'ISPESL fait la première inspection des systèmes de protection contre la foudre et de mise à la terre dans les locaux recevant des travailleurs.

L'Institut participe également aux groupes de travail nationaux et internationaux de normalisation relatifs à la sécurité électrique, finance des recherches, et assure les missions de formation et d'information correspondantes à l'ensemble de ces actions.

Espagne : ASORCO Asociación de Organismos de Control



L'ASORCO, Association des Organismes de Contrôle, a été fondée en 1995, prenant la suite d'autres associations représentatives de regroupements d'inspecteurs, qui existaient depuis 1978. Son siège est à Madrid.

Elle rassemble la majeure partie des organismes de contrôle et d'inspection, accrédités, et autorisés à exercer dans le domaine de la sécurité industrielle et dans ceux qui sont susceptibles de comporter des risques pour les biens et les personnes.

Aujourd'hui, ASORCO a 37 membres, ce qui représente plus de 20 000 personnes, en général de très haute qualification technique, et environ 600 agences ou filiales ; l'Association est également présente par des Comités, dans 16 Communautés autonomes.



Michel RODRÍGUEZ
Secrétaire Général de l'ASORCO

En ce qui concerne la sécurité électrique, il faut souligner qu'en Espagne, les organismes de contrôle ont l'obligation d'inspecter les installations basse tension (avec certaines dérogations pour le secteur résidentiel), les centrales électriques et les sous-stations, les postes de transformation et les lignes à haute tension.

En 2006, les membres d'ASORCO ont réalisé plus de 30 000 interventions

dans des installations électriques.

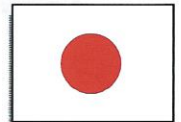
ASORCO maintient un contact permanent avec l'administration centrale et avec les Communautés Autonomes ; par ailleurs, elle est membre des organisations représentatives des grandes entreprises ainsi que de celles qui ont des liens soit avec la qualité et avec la sécurité industrielle.



FESIA

■ Histoire

Les ESIA (Electrical Safety Inspection Associations, Associations d'Inspection pour la Sécurité Electrique), des Associations à but non lucratif – une par société régionale d'électricité –, ont été créées, dans les années 1965-1966.



■ Activités principales

Pour atteindre son objectif, le FESIA, Forum des Associations d'Inspection relatives à la Sécurité Electrique, Forum Electrical Safety Inspection Associations :

- coordonne l'échange d'informations sur leurs opérations entre les différentes ESIA.
- recueille ces informations, et fait des propositions au gouvernement, sur la législation et la réglementation relatives à la sécurité électrique.
- s'informe sur les technologies liées à la sécurité électrique et conduit les études correspondantes.
- mène d'autres activités, estimées nécessaires, en fonction des circonstances.

■ Membres

Les membres du Forum sont les dix Associations régionales couvrant l'ensemble du Japon : Hokkaido, Tohoku, Kanto, Chibu, Hokuriku, Kansai, Chugoku, Shikoku, Kyushu, Okinawa.



M. Katsumasa ISHIG
Président de la FESIA

■ Contact

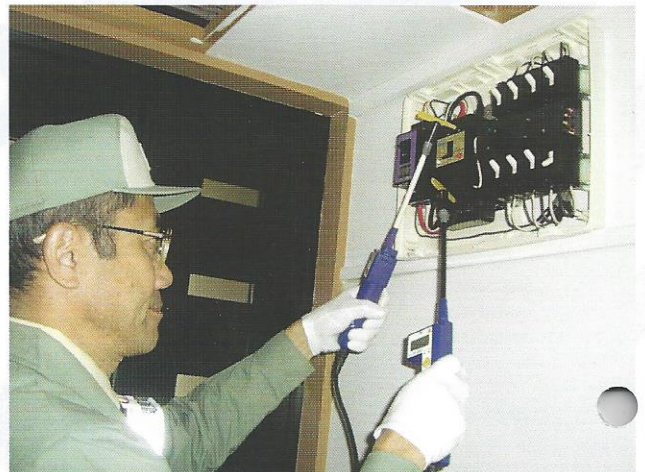
Adresse :

1-1-21, Toranomom, Minato-ku, Tokyo, 105-0001, Japon

Tel : +81 3 3581 2104

Fax : +81 3 3581 5967

www.3.ocn.ne.jp/~fesia/fesiahome.html





1. Réglementation sur la sécurité des usagers de l'électricité au Japon

Seuls les installateurs électriciens détenant une licence peuvent faire des installations. Il y a deux niveaux de licences, le niveau 1 et le niveau 2 : l'un et l'autre, délivrés après examen national, le niveau 1, nécessitant également trois ans d'expérience.

Les réglementations en vigueur diffèrent essentiellement en fonction de la tension délivrée par le distributeur d'énergie.

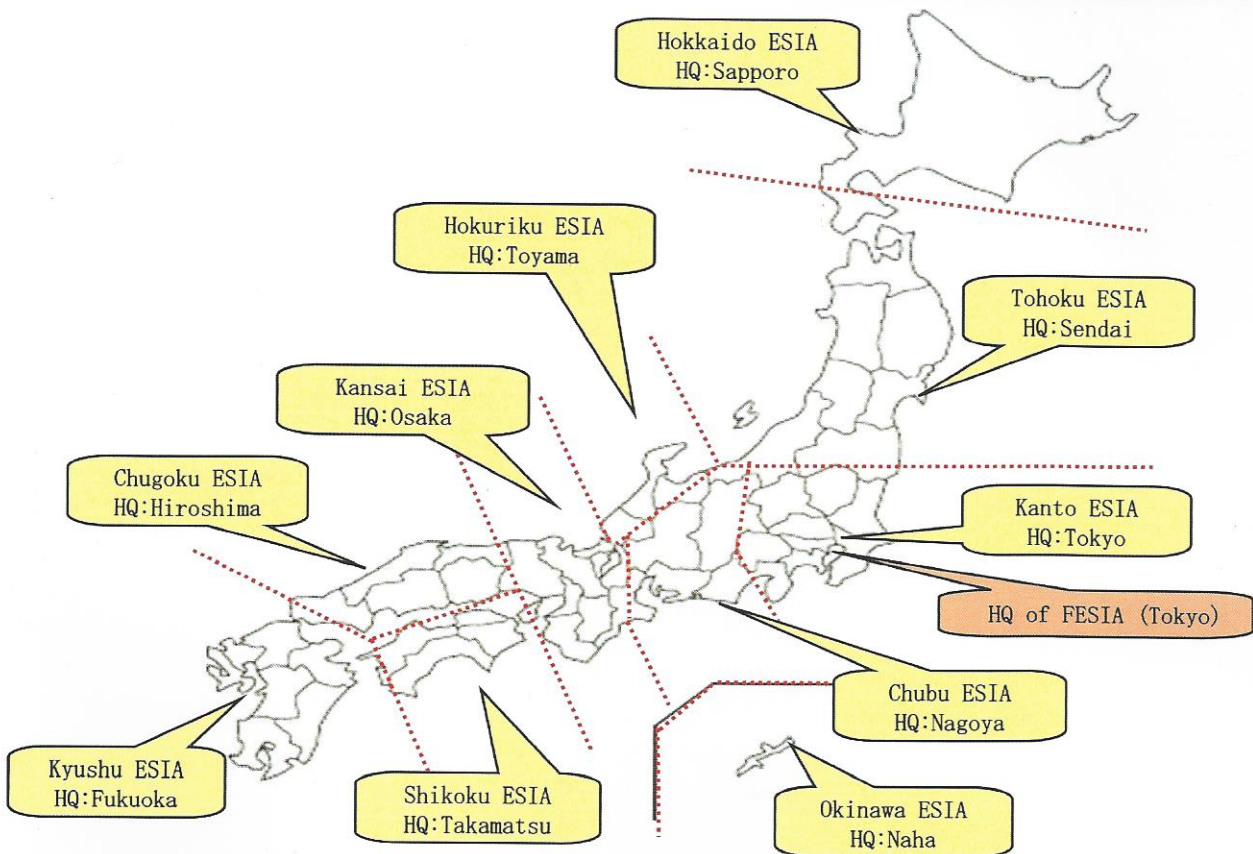
■ Installations électriques recevant de la basse tension

- Tension de : 100/200 V
- Usagers : maisons individuelles, petit tertiaire, etc.
- Exigences réglementaires de base :
 - Le gouvernement établit les normes techniques.
 - Les installateurs, agréés par le gouvernement, doivent réaliser des installations conformes aux normes.
 - Les sociétés de distribution d'électricité inspectent les installations, une fois réalisées, avant le branchement, pour s'assurer de leur conformité, et, ensuite, tous les quatre ans. Le distributeur peut déléguer cette tâche à des entités reconnues par le gouvernement, aux ESIA, par exemple.

■ Installations électriques recevant de la haute tension

- Tension de : 6 600 V
- Usagers : Immeubles, usines etc.
- Exigences réglementaires de base :
 - Le gouvernement établit les normes techniques.
 - Les propriétaires des installations doivent mandater un expert agréé par le gouvernement.
 - Les propriétaires respecteront et appliqueront les «Règles de Sécurité» qui contiennent les règles relatives aux

10 members of Forum of Electrical Safety Inspections Associations





inspections et contrôles aléatoires, les règles relatives à la mise en œuvre et à la maintenance, les règles sur la formation des personnels, etc.

- Les experts supervisent la réalisation de l'installation, sa mise en œuvre, et sa maintenance, de façon à vérifier le respect des normes et règles de sécurité.
- Les propriétaires d'installations électriques peuvent, avec l'accord du gouvernement, confier la gestion de la sécurité, à d'autres entités compétentes, telles les ESIA, à la place des experts.

Quelle que soit la tension délivrée, lorsque l'ESIA ou l'expert agréé, a terminé l'inspection, une attestation de conformité écrite est remise à l'installateur qui la remet lui-même au fournisseur d'électricité. Le branchement n'est effectué qu'après vérification par ce dernier de l'attestation délivrée.

Dans les installations anciennes, à l'issue des vérifications périodiques – tous les 4 ans – l'ESIA (ou l'expert, ou le distributeur d'électricité) rend compte par écrit au propriétaire des :

- résultats de l'inspection
- des non conformités et défauts constatés, ainsi que

des dangers éventuels, pouvant résulter de l'état de l'installation.

II. Le rôle des ESIA en matière de sécurité des usagers de l'électricité

1. Mandatées par les distributeurs d'électricité, les ESIA inspectent les installations électriques basse tension de façon à s'assurer du respect des normes techniques.
2. Mandatées par les propriétaires recevant de la haute tension, les ESIA supervisent l'installation, sa mise en œuvre et sa maintenance, de façon à s'assurer du respect des normes techniques.
3. Les ESIA renseignent les usagers sur la sécurité électrique.
4. Les ESIA, sur demande, renseignent les usagers sur la sécurité et l'efficacité de l'usage de l'électricité.

Les ESIA ont, au total, 470 bureaux et environ 12 000 personnes, dont 10 000 experts.



Agenda

- **Vendredi 26 Octobre 2007 – PARIS**
 - Conseil d'administration (à confirmer)
- **Mercredi 7 Novembre 2007 – BUENOS-AIRES (Argentine)**
 - Forum International de la Sécurité Electrique (à confirmer)



Fisuel Info est disponible sur demande par courrier électronique.

21, rue Ampère 75017 PARIS
Tél. 33 (0) 1 56 79 50 10
Fax. 33 (0) 1 56 79 50 15
e-mail : fisuel@fisuel.com